



Mairie de Rieutort de Randon
48700 RIEUTORT DE RANDON
☎ 04.66.42.98.74
☎ 04.66.47.39.98

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2010

L'an deux mil dix, le 27 mars à 8h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Terre de Randon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice SAINT-LEGER.

Etaient présents : SAINT-LEGER Patrice, BERGONHE Maurice, BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, CALMELS Florence, PRUNET Arnaud, VIALA André, BONNAL Alexis, GOAREGUER Jean-Luc, TRAUCHESSEC Célestin, CORNUT Serge, RECOULIN Marcel, AMAT Christian, CRESPIN Benjamin, BOURGADE Jean, VELAY Yvan, TERRISSON Philippe, ROUSSET Privat, JAFFUEL André, COMPEYRON Alain, DELRUE Jeanine, MOLLING Michel, JALBERT Jean-Pierre, GERBAL Gisèle.

Absents excusés : VALENTIN Joël, BOULAGNON Jacques

Pouvoirs : DELMAS Jean Claude a donné pouvoir à MOLLING Michel
MEYNIER Jean-Paul a donné pouvoir à CORNUT Serge
FLEURY DE LA RUELE Philippe donne pouvoir à CRESPIN Benjamin
BONHOMME Michel donne pouvoir à TERRISSON Philippe

Secrétaire : M. BRUNEL Didier

Les décisions suivantes ont été votées après délibération de l'assemblée :

➤ **Vote des comptes administratifs 2009**

➤ **Vote des taux des taxes directes locales : +2%**

	Taux 2009	Taux 2010
Taxe habitation :	1,02	1,04
Taxe Foncier bâti :	2,57	2,62
Taxe foncier Non Bâti :	39,89	40,69
Taux relais (ancienne TP) :	3,76	3,84

➤ **Coulagnettes** : Présentation de l'étude de faisabilité de la SELO.

Le président demande l'autorisation de lancer les consultations pour l'aménagement de Coulagnettes. Le choix se porte sur le projet 3 gîtes / 3 épis.

➤ **SPANC :**

Le président rappelle à toutes les communes de définir le zonage d'assainissement en 2010 afin de mettre en place le SPANC le plus tôt possible. Il propose un règlement à toutes les communes.

Une étude est actuellement réalisée par Val' eaux concept et aboutira à un dossier de consultation pour recours à un prestataire extérieur.

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'un prestataire extérieur.

En fonction des résultats de cette consultation, des résultats de l'étude (diagnostic), des aides de l'agence voire du Conseil Général, le conseil communautaire devra dans un deuxième temps fixer le montant de la redevance nécessaire à l'équilibre du service.

Les communes doivent à présent prendre une délibération qui fixe la mise en place de ce règlement. La communauté de communes accordant un délai de 2 mois aux communes membres pour remarque et approbation.

➤ **SPANC : Modification des statuts :**

Le président informe l'assemblée qu'il conviendrait de délibérer sur les statuts de la communauté de communes et d'ajouter au paragraphe suivant :

Article 4 : Groupe de compétence Optionnelles :

2 –Protection et mise en valeur de l'environnement,

L'alinéa suivant : «Création et mise en place d'un service d'assainissement non collectif (SPANC) chargé du contrôle des installations individuelles d'assainissement sur tout le territoire intercommunal ».

Il rappelle que les conseils municipaux doivent délibérer au plus tôt sur cette modification des statuts. Il leur appartient de se réunir dans un délai de 3 mois afin d'adopter ou non les modifications apportées aux statuts. Passé ce délai et sans réponse de la part des communes, la modification des statuts sera considérée comme acceptée et la délibération deviendra exécutoire.

➤ **ZDE : Modification des secteurs**

Le président rappelle qu'un premier dossier a été déposé auprès des services de la préfecture le 3 novembre 2009. Par courrier en date du 25 novembre 2009, les services de la DRIRE (renommé DREAL) ont demandé de le compléter :

Nous avons demandé au cabinet BRL d'apporter les réponses suite à ce courrier. Un nouveau dossier a été déposé auprès de la préfecture le 22 février 2010.

Le 9 mars 2010, une nouvelle demande de modification du dossier nous est parvenue, nous demandant de compléter à nouveau notre dossier sur l'évaluation du potentiel éolien. En effet, la carte des vents nous impose de modifier les secteurs éoliens car le règlement impose qu'en tout point de la zone la vitesse du vent doit être supérieure à 4m/s à 50m du sol.

Le président propose d'adopter les modifications des secteurs qui ne sont pas conformes. Les communes concernées doivent délibérer dans un délai de 3 mois afin d'adopter ou non ces modifications.

➤ **Zone Artisanale Le Chastel : dépôt du permis d'aménager et lancement des consultations**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer le permis d'aménager et à lancer les consultations pour l'aménagement de la Zone d'Activité du Chastel-Nouvel.

➤ **ZA Le Chastel : Signature de la convention de rétrocession.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de rétrocession entre la commune du Chastel-Nouvel et la communauté de communes afin d'incorporer la voirie, les espaces verts et les réseaux secs et humides de la ZA du Chastel au domaine communal (Art. R 442-8 du code de l'urbanisme).

Ce transfert s'effectue une fois les travaux achevés. Cette convention fait partie intégrante de la demande d'autorisation de lotir.

➤ **Multiservices Saint-Denis-en-Margeride : Consultation convention**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour mettre en place l'opération Multiservices sur la Commune de Saint-Denis-en-Margeride, il est nécessaire de consulter un cabinet juridique afin de mettre en place une convention entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Denis-en-Margeride.

Pour procéder à l'élaboration de cette convention, il convient de lancer une consultation.

➤ **Acquisition d'une Nacelle**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient pour les besoins du service de se doter d'une nacelle élévatrice qui devient de plus en plus indispensable pour réaliser les travaux d'égauge.

Monsieur le président demande à l'assemblée de :

- L'autoriser à lancer une consultation
- Solliciter des subventions pour ce projet

Le montant estimatif de cette acquisition est de **43 595 euros TTC**

➤ **Ecole numérique rurale : Subvention 2010**

Monsieur le président expose à l'assemblée le projet « école numérique rurale » subventionné par l'Etat.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € par école de la Communauté de Communes pour leur permettre de se doter d'équipement informatique.

➤ **Demande de subvention DDR 2010 au titre de la Maison de l'Emploi et de la cohésion sociale.**

Considérant que la collectivité s'est engagée dans le projet de la Maison de l'Emploi et de la cohésion sociale,

Considérant que ce projet prévoit notamment un cofinancement des plates formes délocalisées par la Dotation de Développement Rural (DDR),

Sollicite en tant que financeur l'Etat au titre de la DDR 2010

➤ **Crèche halte-garderie, association « La Colagne » : Subvention 2010**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de subvention faite par l'association « La Colagne » :

- subvention de 20 000 euros au titre du rattrapage fonctionnement 2009 ;
- subvention de 50 000 euros pour le fonctionnement 2010.

➤ **Personnel de la Communauté de Communes**

✓ **Avancement de grade ingénieur**

Dans le cadre du développement de carrière dans la Fonction Publique Territoriale, M. Claude ROLLAND peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté. Il passe d'ingénieur à Ingénieur Principal. Cet avenant a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 15 février 2010.

✓ **Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe**

Afin de régulariser l'emploi de la secrétaire de la Communauté de Communes (contractuelle 1 an renouvelable), le président propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

✓ **Prise en charge régime retraite Michel SARTRE**

Michel Sartre a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2009. Afin qu'il puisse bénéficier d'une retraite convenable, il lui est nécessaire de racheter les années cotisées à la CNRACL. Le président propose que la communauté de communes prenne en charge le rachat correspondant à son temps travaillé pour le compte de la communauté de Communes (18h par semaine pendant 6 ans).

➤ **Vote des budgets prévisionnels 2010**

Le Président,
Patrice SAINT-LEGER